

# Consultation sur l'avant-projet de Plan fédéral de Développement durable 2004-2008 Avis d'Inter-Environnement Wallonie



**Inter-Environnement Wallonie (IEW)**

Fédération des associations d'environnement

Association sans but lucratif

Internet: <http://www.iewonline.be>

6, boulevard du Nord – 5000 Namur – tél.: 081.25.52 80 – fax: 081.22 63 09 – [iew@iewonline.be](mailto:iew@iewonline.be)

# PFDD 2004 : Déclaration gouvernementale bis ?

**Pour le milieu associatif, cet avant-projet de Plan fédéral de Développement durable (PFDD) est très décevant. « Le Plan visera à soutenir l'accord de gouvernement du 12 juillet 2003 » (§1203). Nous pensons au contraire que c'est la politique de Développement durable qui devrait guider -et précéder- l'action gouvernementale.**

**En soulignant l'aspect non durable de nos modes de production et de consommation, l'avant-projet part de bons constats. Produire mieux ? Consommer moins ? L'avant-projet ne répond cependant pas à ces défis.**

**Nous espérons que les propositions suscitées par la consultation publique permettront de favoriser l'émergence d'une stratégie nationale de Développement durable digne de ce nom.**

Dans le cadre de la consultation publique sur l'avant-projet de Plan fédéral de Développement durable 2004-2008, la fédération des associations de protection de l'environnement Inter-Environnement Wallonie tient à exprimer une série de commentaires, principalement axés sur les aspects liés à l'environnement. Cet avis ne se prétend nullement exhaustif.

Veillez trouver en :

- (A) Quelques **commentaires généraux**, plus largement explicités dans l'avis des quatre fédérations environnementales (BRAL, BBLv, IEB et IEW),
- (B) La priorité que nous accordons à une **stratégie de Développement durable**,
- (C) Des commentaires paragraphe par paragraphe, **sur le contexte général**.
- (D) Passage en revue des **trente actions** proposées

Lorsque la structure du texte le permet, nous avons formulé des propositions de formulations concrètes, mises en avant sous forme d'encadrés. D'autres analyses et suggestions -toutes aussi importantes à nos yeux- ne figurent pas nécessairement dans les encadrés mais demandent une lecture que nous espérons, tout aussi attentive.

## A) Commentaires généraux:

1. Difficile de soumettre un document de 128 pages à débat. Une version résumée plus attractive aurait été souhaitable.
2. Déception : l'avant-projet ne fait que soutenir l'accord gouvernemental. Au contraire, c'est le DD qui devrait guider l'action du gouvernement
3. La priorité doit être accordée à une stratégie nationale de Développement durable (avec les entités fédérées)
4. La logique de planning n'a pas été respectée, ce qui déforce la cohérence d'une stratégie de DD. Sans le rapport 2003, l'avant projet de plan manque d'assises.
5. L'avant-projet aurait davantage dû se référer aux analyses du Conseil fédéral de Développement durable (CFDD) et se baser sur le deuxième rapport fédéral de Développement durable (« Un pas vers le Développement durable? », 2002)
6. Le Plan 2000-2004 doit être mis en œuvre jusqu'au bout, comme annoncé dans la déclaration gouvernementale.
7. Le projet se base sur de bons constats. : « *Il est clair que le mode de production et de consommation actuel des pays développés ne pourra être étendu à l'ensemble de la population mondiale* ». De tels constats impliquent une rupture de tendance, un découplage que les mesures projetées ne permettent cependant pas de mettre en œuvre.
8. La stricte séparation entre les 6 thèmes nuit à une vision globale. La transversalité entre les actions doit être accrue.
9. Le projet est très inégal. Il manque de systématisation (objectifs chiffrés, délais, responsabilités, effets...)
10. Certaines politiques sont absentes sans justification (politique aéroportuaire, OGM, rayonnements non-ionisants, libéralisation des marchés de l'énergie, politique des grandes villes, dette des pays du Sud, produits chimiques, Stratégie de production des entreprises, etc.)

## **B) Une stratégie de Développement durable est nécessaire :**

Le développement durable, d'après la célèbre formule du rapport Brundtland de 1987, c'est « *répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs* ». Cette prise de conscience partait d'un constat connu : les 20% d'habitants du Nord consomment 80% des ressources mondiales et le mode de développement de ces pays n'est pas généralisable à l'ensemble de la planète. La situation a-t-elle réellement changé depuis ? L'Avant-projet 2004-2008 apporte des réponses lucides : « *Le cinquième le plus riche de la population mondiale consomme actuellement 90% des biens et services produits (PNUD, 2002). Ce fait pose un problème social, environnemental et économique de gestion et de répartition des ressources de la planète. Il a des conséquences directes et indirectes qui fragilisent surtout les populations les plus démunies* » (§1106). « *La gestion irresponsable des ressources naturelles et la détérioration de l'environnement se poursuivent. Les effets négatifs de processus économiques sur les processus écologiques s'amplifient de plus en plus rapidement, de sorte qu'il devient de plus en plus difficile d'envisager l'avenir avec confiance* » (§34006). Ces constats de l'avant-projet du Plan sont courageux et justes. Mais les constats ne suffisent pas. Le Plan fédéral de développement doit aller plus loin et provoquer une réelle rupture de tendance : produire mieux, consommer moins. C'est dans ce cadre que doit s'inscrire l'action du gouvernement. On en est loin.

Lorsque l'avant-projet signale que « *Il est clair que le mode de production et de consommation actuel des pays développés ne pourra être étendu à l'ensemble de la population mondiale* » (§2215), nous sommes en droit d'attendre une stratégie nationale qui dépasse le cadre de nos frontières, tout en commençant à la maison. Mais les trente actions proposées ne vont guère plus loin que la déclaration gouvernementale. Une stratégie de Développement durable est nécessaire. A court, mais aussi et surtout à long terme. Cet avant-projet doit être considérablement renforcé.

## **C) Réactions paragraphe par paragraphe sur les deux premiers chapitres généraux**

**§1101**, deuxième ligne. « *L'accord du gouvernement de 2003 annonce que le DD sera une des questions prioritaires. Outre ces défis socio-économiques, la gouvernement s'attellera à (...) une politique de développement durable* »

Cette faute de grammaire ('ces' au lieu de 'ses') est révélatrice de l'ambition du Plan : le Développement durable se limite ainsi à des défis socio-économiques !

Rectifier la faute de grammaire est nécessaire mais ne fera pas oublier ce lapsus révélateur...

**§1104**, ajouter en fin de phrase :

« *Certains problèmes environnementaux affectent directement la population belge, tels que la survenance régulière d'inondations ces dernières années ou la toxicité de certains déchets* »

ou encore l'exposition de plus en plus présente à des rayonnements électromagnétiques de type micro-ondes utilisés pour le développement de la technologie des télécommunications sans fil.

L'exposition croissante et de plus en plus fréquente à des rayonnements électromagnétiques micro-ondes, utilisés notamment pour la téléphonie mobile, nécessite de promouvoir une politique de prévention pour la protection de la santé et de la qualité de vie.

**§1320** : Est-il normal que le Comité économique et social européen (CESE) soit l'instance de référence pour « *sur demande ou de sa propre initiative, donner des avis aux institutions européennes sur des questions relatives au développement durable* » ? Quelle est alors encore la place de l'environnement dans le DD ?

**§1325** : comme cela est prévu par la loi, ajouter en fin de § :

Si le gouvernement déroge à l'avis du CFDD, il motivera sa décision.

**§2108** : « *Toutes ces politiques devraient être mises en œuvre en coopération avec les entreprises* ».

Certes, cette coopération est nécessaire. Mais le paragraphe devrait rappeler que les approches volontaires avec les entreprises ne suffisent pas toujours.

Ajouter en fin de paragraphe :

Cependant « *le risque existe que des organisations professionnelles bien organisées 'capturent' le processus politique et réglementaire au sens où elles évitent ou empêchent l'adoption d'une réglementation ou infléchissent un processus réglementaire, dans leur propre intérêt et au détriment d'autres groupes de la société* » (OCDE, 2001, Les taxes liées à l'environnement, Problèmes et stratégies, p42)

§2205, première ligne : remplacer « en outre » par « avant tout »

§2205 : Une entreprise ne peut avoir pour seul but de produire des biens et services à caractère commercial. Les vocations à caractère social et environnemental sont à stimuler.

Ajouter « et environnementale » dans « La responsabilité sociale des entreprises »

§2205, en fin de § ajouter :

Pour cela, il faut des incitants clairs et des prix reflétant les coûts, sur base d'une analyse « cycle de vie ». La publicité doit pouvoir incorporer ce souci de développement durable.

## D) Sur les 30 Actions de Développement durable

### 3.1 Lutter contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (Actions 1 à 5)

L'équité environnementale, tout comme le problème de la dette des pays du Sud ne sont pas abordés dans ce chapitre important. Cette dette est aujourd'hui d'autant plus illégitime que les prêts dont elle est la conséquence n'ont pas servi à des projets favorisant le développement durable. N'avons-nous pas au contraire, nous pays développés, contractés une dette écologique envers eux, tout aussi conséquente?

Pour assurer aux groupes marginalisés de la planète des moyens d'existence satisfaisants ainsi que la préservation de leur santé et de leur intégrité<sup>1</sup>, le souci écologique est crucial. Il ne peut y avoir d'éradication de la pauvreté en dehors de la préservation de l'environnement.

Dans le système actuel, la lutte contre la pauvreté et la préservation de l'environnement peuvent sembler contradictoires. Au contraire, nous pensons que les moyens d'existence des populations ne peuvent être maintenus sans un accès inaliénable à la terre, aux semences, aux forêts, aux pâturages, aux zones de pêches et à l'eau. De plus, la pollution de l'air, des sols, des eaux et de la nourriture, affecte de manière chronique la santé des pauvres, particulièrement dans les villes. Par conséquent, la protection de l'environnement n'est pas en contradiction avec l'élimination de la pauvreté mais elle en est sa condition. En ce qui concerne les pauvres, il ne peut y avoir d'équité sans écologie.

Nous pensons qu'une action spécifique liée à l'équité environnementale (ici comme ailleurs) aurait tout son sens dans ce chapitre, d'autant plus que l'article 582 du Plan fédéral de Développement durable 2000-2004 engage explicitement la Belgique à approfondir la question.

§31004, avant-dernière ligne : ajouter entre « malsaine, » et « etc. » :

à des modes de chauffages énergivores et ruineux

créer un §31005 bis :

Le mode de production et de consommation occidentale, qui s'étend à toute la planète, dépasse les capacités de l'écosystème<sup>2</sup> (tant au niveau local que mondial) nécessaires pour permettre ce développement. Les pressions environnementales résultant de ce développement économique affectent surtout les populations les plus défavorisées<sup>3</sup>, au Sud comme au Nord.

Se pose donc avec acuité la question de l'équité dans un espace environnemental limité. Il s'ensuit qu'une richesse équitable requiert à la fois que les « sous-consommateurs » du monde aient plus de droits

<sup>1</sup> Cette intégrité, droit fondamental de la personne, est mise à mal notamment par les effets des changements climatiques dont la responsabilité incombe aux pays riches, en conséquence de la combustion en quantités excessives de combustibles fossiles. Il en est de même d'autres problématiques telles que celles des pesticides et leurs effets dévastateurs dans les populations pauvres (mauvaises utilisations, stocks de produits périmés...).

<sup>2</sup> Le monde consomme aujourd'hui plus de ressources que la nature ne peut en produire. Les activités humaines ont excédé la capacité de la biosphère depuis le milieu des années septante. L'excès écologique est devenu le signe distinctif de l'histoire de l'humanité. En 1997, ce dépassement s'est élevé à 30 % de la capacité de la Terre, ou même 40 à 50 % si l'on considère les besoins des autres êtres vivants (« Living planet report », WWF International, 2000).

<sup>3</sup> La distinction, commode sur le plan politique, n'est pas tant entre les pays du Sud et ceux du Nord, mais bien davantage dans chaque pays entre les « nantis » et les « exclus ». La classe des nantis est composée en majorité des citoyens du Nord ainsi que d'un nombre varié d'élites du Sud. Celle-ci a accès au circuit mondial des biens, leur pouvoir d'achat mobilise les flux de ressources à leur profit. Mais des catégories entières de personnes dans le Nord, comme les chômeurs, les personnes âgées, les personnes « non qualifiées » ainsi que des régions entières du Sud se trouvent exclus des circuits de l'économie mondiale.

qu'actuellement sur les ressources naturelles et que les « sur-consommateurs » réduisent leur empreinte écologique. Ce n'est pas seulement une question d'écologie mais aussi une question de justice.

### §31011

Ce paragraphe ne reprend pas les constats résultants des Sommets de la Terre de Rio et de Johannesburg. Au lieu de reconnaître la responsabilité des pays industrialisés dans la dégradation de l'état de l'environnement, notamment dans les pays du sud, ce paragraphe dilue la question de la pauvreté dans diverses causes et conséquences qui n'ont pas vraiment de lien de cause à effet avec le problème de la pauvreté (la croissance démographique, l'agriculture commerciale, les catastrophes naturelles...). En outre, la dégradation de l'environnement et les pollutions, les effets des changements climatiques affectent aussi les pauvres du Nord.

Modifier le début du §31011 par :

La gestion durable des ressources naturelles est fondamentalement un objectif de la lutte contre la pauvreté (voir 3.4.). notamment dans les pays en voie de développement. En effet, en raison de leur situation sociale, les pauvres sont davantage exposés aux conséquences de la dégradation de l'environnement due à la pollution et aux changements climatiques.

Idéalement, le reste du paragraphe ("*Inversement .... les agriculteurs belges*") devrait être reformulé plus correctement en y consacrant un paragraphe entier qui ferait référence à l'action 5.

### **Action 1 Plan d'action national Inclusion sociale**

§31101, ajouter :

Dans l'élaboration de sa politique, le Gouvernement fédéral doit également tenir compte des facteurs environnementaux et sociaux plus défavorables aux personnes en situation de précarité. Les dégradations de l'environnement et les perturbations sanitaires qui peuvent en découler ont une prévalence plus importante dans les couches les moins aisées de la population : exemple le bruit, les moisissures en milieu intérieur, le saturnisme, etc.

### **Action 2 Protection du consommateur**

Cette action qui veut protéger le consommateur le plus faible (problème du surendettement, etc) fait utilement le lien avec l'action 9 « Consommer de façon responsable » destinée aux seniors. Mais l'aspect prix n'est abordé par aucune des deux actions alors que la composante prix est fondamentale, en particulier pour les consommateurs les plus faibles. La libéralisation des marchés de l'électricité, par exemple, rend le consommateur le plus faible aussi moins intéressant pour les opérateurs économiques du marché. Les prix qui lui sont facturés sont dès lors plus élevés que pour les clients solvables, accentuant une dégressivité des prix, un gaspillage énergétique et une injustice sociale qu'un Plan de développement durable devrait dénoncer et permettre de corriger.

Nous regrettons que ces problématiques ne soient pas abordées dans cet avant-projet.

Créer un §31204bis :

La part consacrée à l'énergie dans le budget d'un ménage 'pauvre' atteint les 8% alors que pour un ménage 'riche', il ne représente que 2%. Une progressivité des tarifs (plus on consomme, plus l'unité énergétique est coûteuse) doit favoriser l'accès aux services énergétiques de base et dissuader une consommation abusive. Par des obligations de service public non discriminatoires et compatibles avec le cadre fixé par la libéralisation, le gouvernement s'attellera à lutter contre la dégressivité actuelle des prix. Le gouvernement portera une attention particulière à la problématique du chauffage électrique, en particulier dans les logements sociaux.

En ce qui concerne les produits, tant que les prix ne refléteront pas les impacts sociaux et environnementaux des produits, les produits et services les moins dommageables pour l'environnement et les plus respectueux des droits des travailleurs resteront marginaux sur le marché<sup>4</sup>. Les revenus les plus faibles n'ont d'ailleurs pas le choix : ils ne peuvent se procurer que les produits les meilleurs marchés, souvent les plus dommageables pour l'environnement. Les produits de l'agriculture biologique sont à cet égard un exemple représentatif : les produits bio ont un prix de revient plus élevé que les produits de l'agriculture intensive (puisque'ils intègrent les coûts externes et que les autres produits ne les intègrent pas) et sont donc plus coûteux pour le consommateur. Or ces

<sup>4</sup> Il faudrait agir sur les prix de façon à ce que les prix de ces produits puissent être compétitifs avec les autres produits, par une internalisation des coûts externes occasionnés par la production de ces produits.

produits occasionnent peu ou pas de dommages à l'environnement et à la santé publique, contrairement aux produits de l'agriculture intensive, pour lesquels les coûts occasionnés sont à charge de la collectivité. Il faudrait que les prix des produits reflètent leurs impacts réels pour la société et donc que les produits issus de l'agriculture intensive soient relativement plus coûteux pour le consommateur que les produits bio. Cette intégration dans les coûts des produits des coûts environnementaux et sociaux est donc aussi une question d'équité sociale. Les produits bio ne devraient pas être « un luxe ».

§31217, ajouter:

Cet Observatoire de la publicité proposera des mesures pour éviter les publicités engendrant des excès de consommation incompatibles avec un souci de développement durable (publicité pour voitures (en particulier les 4x4), conditionnement d'air, etc.).

### **Action 3 Des logements décents et abordables**

§31308, 4<sup>ème</sup> ligne. Après « réduction des charges liées au logement » ajouter :

(problématique du chauffage électrique, etc.)

Créer un §31305 bis :

L'installation de chauffage électrique par des propriétaires ou gérants d'immeubles qui semblent peu motivés à investir dans des biens ou dans une gestion qui diminueront la facture énergétique de leurs locataires peut s'avérer ruineux pour les ménages à bas revenu. Les logements sociaux équipés au chauffage électrique doivent être encouragés à adopter des systèmes de chauffage plus efficaces en matière de respect de l'environnement, de consommation rationnelle de l'énergie et d'économies pécuniaires pour l'utilisateur (CFDD, avis sur l'interdiction de la publicité pour le chauffage électrique).

§31316, ajouter :

La qualité des logements doit inclure une attention toute particulière aux pollutions intérieures. Pour ce faire une information de qualité devra être menée vis à vis des locataires des logements sociaux et des personnes qui ont en charge la construction et la maintenance de ces logements.

§31316, ajouter :

Une politique d'isolation correcte de ces logements sera mise en oeuvre. La grande majorité des logements actuellement construits ne répondent pas aux normes d'isolation, pourtant peu sévères.

Créer un §31316 bis :

Limiter le recours au chauffage électrique : lorsque le réseau de gaz passe à proximité, des mesures seront prises pour décourager et limiter le recours au chauffage électrique. Il s'agit de décourager progressivement la vente de produits ne respectant pas des normes minimales d'efficacité énergétique. Les immeubles devraient être conçus de manière à ce que l'on y consomme le moins d'énergie possible (CFDD, mesures no regret). « L'étiquetage et la certification permettent de comparer les systèmes de chauffage d'après des critères de consommation d'énergie primaire et d'émissions de CO<sub>2</sub> » (CFDD, chauffage électrique).

### **Action 4 Des emplois de qualité**

§31404 : Ce paragraphe (de même que le 31411) donne une bonne définition d'un emploi durable comme étant celui qui fait de bons résultats sur le plan des circonstances de travail, des conditions de travail, du contenu du travail et des relations de travail. Il est dommage de ne pas en tirer les conclusions.

Intégrer après la deuxième phrase du §31404 :

"A titre d'exemple, selon cette analyse, les emplois offerts par le secteur du fret express aérien et des low-cost aériennes ne sont pas durables".

§31406 : Est-il du rôle de la Belgique de soutenir les pays en développement par le renforcement des droits de propriété des particuliers et l'allègement des barrières commerciales ? Tout cela pour assurer « l'essor international des entreprises belges » ? Au nom du développement durable ?

## **Action 5 Les entrepreneurs et le monde agricole**

Si les §31501-31504 sont descriptifs, le §31505 tente d'identifier les éléments qui ont réduit la rentabilité du secteur agricole, tandis que le §31506 propose un modèle agricole. L'analyse, basée principalement sur les compétences fédérales, manque de vue d'ensemble.

Si le rôle de l'agence alimentaire est bien de veiller au respect des normes de qualité et de santé des aliments, il n'en est pas moins important d'encourager les productions de qualité différenciées et de promouvoir des normes adaptées à l'importance des productions (industrielles ou artisanales). Nous regrettons également l'absence de références aux OGM alors que leur culture pourrait porter des préjudices importants tant à l'agriculture conventionnelle que biologique. La réalisation d'un plan national de réduction des pesticides, coordonné par l'Etat fédéral devrait être un des axes principal du PFDD, il n'en est même pas fait mention... Enfin, si nous saluons la nécessité de vouloir gérer les contrats liant l'agriculteur et le secteur agro-alimentaire, nous insistons également sur la nécessité de réguler davantage l'amont de la production.

L'analyse expliquant la régression du nombre d'agriculteurs au **§31505** doit être nuancée :

1\* la diminution graduelle des subsides de l'union européenne : les subsides européens ne diminuent pas mais il y a bien une diminution globale du soutien à l'agriculture car l'augmentation des subsides est proportionnellement moins importante que les baisses de prix à la production décidées pour ouvrir le marché européen au marché mondial.

2\* Rappelons que la valorisation des droits de production est réalisée par une génération d'agriculteurs au détriment de leur successeur et qu'il ne s'agit pas d'une fatalité mais bien d'un choix politique,

3\* L'augmentation des coûts pour se conformer à des exigences environnementales est cofinancée par les régions et amortie à court terme. Ces contraintes sont cependant réelles dans le cas des élevages hors sol.

4\* L'encadrement technique réalisé principalement par des firmes commerciales conduit également à une sur-utilisation des intrants et à un surinvestissement en matériel (peu de CUMA) grevant ainsi la rentabilité des productions agricoles.

**§31506**, reformuler :

Il faut encourager une agriculture procurant au consommateur des aliments variés et différenciés, produits localement et à partir des ressources locales, respectant des normes de qualités adaptées à leur échelle de production ainsi que des normes de santé et environnementales tout en produisant conjointement des aménités (paysages de qualité, biodiversité, ...). Cela nécessitera des mesures qui garantissent un niveau de vie équitable pour l'agriculteur (voire l'ouvrier agricole) du Nord comme du Sud.

Le consommateur recherche aussi des produits de qualité différenciés intégrant des caractéristiques régionales, culturelles ou environnementales allant au-delà des normes établies. Le soutien à l'agriculture doit également favoriser la co-production d'aménités. Les mesures doivent veiller à garantir simultanément un niveau de vie équitable au sens large (qualité de vie, ...) tant au Nord qu'au Sud. La notion d'agriculteur doit aussi être étendue à celle de l'ouvrier agricole.

Pour garantir un niveau de vie équitable entre agriculteurs du Nord et du Sud, il faut commencer par respecter le principe de souveraineté alimentaire, les politiques expansionnistes des pays du Nord (OCDE) -favorisant l'ouverture des marchés agricoles des pays du Sud- ayant des répercussions inadmissibles sur le revenu de la majorité des agriculteurs du Sud.

**§31506bis :**

Il faut reconnaître le droit des peuples et communautés à définir eux-mêmes des politiques alimentaires et agricoles (souveraineté alimentaire) qui soient appropriées sur les plans environnemental, social, économique et culturel à leurs conditions uniques. La première des solidarités est d'éviter que des courants d'échanges ne viennent déstabiliser les marchés internes, notamment dans le cas d'exportation de pays et ce principalement pour les pays soutenant leur agriculture.

**§31507** après « *notamment par un investissement massif dans la recherche et le développement* », ajouter :

« des filières à base d'énergies renouvelables »

Ajouter un **§31509 bis :**

Aujourd'hui, l'agriculteur n'est plus encadré, d'un point de vue technique, que par des sociétés privées. Chaque semaine des représentants d'aliments, de pesticides, d'engrais, de matériel, etc... le conseillent. Ces conseillers n'ont aucune responsabilité alors qu'ils influent fortement sur les choix de l'agriculteur. Ces activités de conseil devraient être davantage encadrées par la législation :

- Agréation des firmes de conseils

- Réalisation de diagnostic préalable complet et d'analyse coût – bénéfice avec l'agriculteur
- Responsabilité financière en cas de conseil inadéquats, ...

Ajouter :

Le gouvernement fédéral prendra des mesures dans le cadre des pratiques commerciales, en amont de la production agricole, qui visent à plus de transparence, de responsabilité et de déontologie de la part des acteurs concernés. Pour les secteurs les plus sensibles, d'un point de vue économique et de santé publique, le gouvernement fédéral avec les régions veillera à instaurer un conseil indépendant et agréé pour guider 'les maillons les plus faibles de la filière agricole' vers des choix indépendants intégrant les plans environnemental, social et économique.

**§31509 ter** : Cette approche est bonne mais beaucoup d'autres options sont possibles pour favoriser l'agriculture familiale.

Le gouvernement fédéral peut également agir avec les régions à d'autres niveaux :

→ Création d'une société foncière publique disposant d'un droit de préemption sur le foncier afin de le redistribuer sur base de critères sociaux et environnementaux.

→ Aménagement de la loi sur le bail à ferme,

→ Organiser avec les régions une dissociation de la valeur d'usage agricole des terres des autres valeurs (en lien avec l'aménagement du territoire) réelles ou spéculatives par la suppression de la plus-value foncière.

→ Le système de taxation forfaitaire ne correspond plus à la réalité de l'agriculture qui s'est fortement spécialisée. Il conviendrait de passer à un système plus juste d'imposition au réel. Le système forfaitaire favorise principalement les exploitations les plus intensives et les mieux gérées. Les agriculteurs plus extensifs et/ou moins efficaces sont les plus pénalisés.

**§31510** :

L'interdépendance mutuelle n'est pas une fatalité, elle est le résultat d'une politique d'ouverture des marchés, à l'exception des cultures traditionnelles de rentes (café, thé, cacao, ...) Nous ne pouvons que regretter l'absence d'ambition du texte.

Alors que l'exportation des productions européennes fortement subsidiées inonde et déstructure les marchés des pays du Sud en les concurrençant sur leurs productions vivrières, nous voudrions nous donner bonne conscience en les aidant à exporter les cultures de rentes dont nous avons besoin tout en respectant les normes de qualité européennes.

Pour soutenir les agriculteurs des pays du Sud, et la majorité d'entre eux produisent des aliments à destination des populations locales, nous devons reconnaître leur souveraineté alimentaire et arrêter de déstructurer leur marché. (Voir 31506 bis).

**§31510**, remplacer par :

Pour favoriser l'émergence de conditions de vie équitables pour les agriculteurs des pays du Sud, les règles commerciales intégreront outre des normes de qualité des produits, des normes minimales de qualité de vie des producteurs agricoles et ce particulièrement pour les ouvriers agricoles. Le gouvernement fédéral s'approvisionnera sur des marchés garantissant des normes de qualité de vie équitables pour les producteurs des pays du Sud.

**§31511**, insérer « énergies renouvelables » dans la deuxième parenthèse

**§31515** :

De telles mesures sont bienvenues.

**§31515**, ajouter :

Outre le fait qu'il faille réguler les relations contractuelles en aval, les relations fournisseur – agriculteur en amont doivent également être revues. (§31509)

Ajouter **§31515 bis** :

« Le gouvernement veillera à rendre juridiquement et économiquement responsable les firmes productrices de plantes transgéniques quant aux coûts et responsabilités qu'elles occasionnent aux filières sans OGM et aux impacts que ces plantes transgéniques pourraient avoir sur l'environnement. »

Ajouter **§31515 ter** :

« Les pouvoirs publics favoriseront l'émergence d'associations de producteurs tant en amont qu'en aval de l'agriculture, dans la mesure où celles-ci pourront améliorer leurs positions concurrentielles. »



**§31516** Si la mesure proposée est indispensable au vu de la concentration et de la répartition actuelle des exploitations, il faut envisager une réforme à plus long terme pour prévenir la propagation de ces épizooties. Les mesures visant à améliorer la répartition des élevages au niveau européen, à favoriser l'autonomie des exploitations et à limiter les transports d'animaux doivent également être soutenues. Enfin, les populations « sauvages » des vecteurs de ces maladies doivent être maintenus à des niveaux raisonnables. Des dispositions doivent être prises en ce sens avec les régions concernées (il s'agit principalement des concentrations beaucoup trop importante en gibiers – sanglier et cervidés).

**§31520** Si les mesures proposées devraient effectivement améliorer la capacité concurrentielle des exploitations agricoles, ces mesures ne devraient pas pour autant améliorer la viabilité des entreprises agricoles. La majorité des exploitations en situation de pauvreté n'ayant pas de contrat avec l'agro-industrie... Enfin, dans un système de production agricole sans gestion de l'offre, les cultures les plus rentables sont aussi les plus convoitées, ce qui amène à terme à une diminution de leur rentabilité... Pour améliorer la viabilité des exploitations agricoles les plus fragiles, il faut prendre d'autres mesures. (Voir les conclusions de l'étude réalisée par la Fondation roi Baudouin)

Notre proposition :

Eliminer le paragraphe 31520
------------------------------

### **3.2 Faire face aux conséquences de vieillissement de la population (Actions 6 à 10)**

#### **Action 9 Consommer responsable**

Pourquoi « consommer responsable » est-il destiné à « faire face aux conséquences du vieillissement de la population » ?

N'est-ce pas au contraire « tout petit déjà » qu'il convient d'apprendre à consommer mieux ?

Comment « consommer responsable » peut-il être dissocié de la question du prix (cfr [Action 22](#)) ?

Le constat de départ du Plan était pourtant limpide : « *Il est clair que le mode de production et de consommation actuel des pays développés ne pourra être étendu à l'ensemble de la population mondiale* » (§2215). Ce « consommer responsable » est tellement insuffisant qu'il est difficile de l'amender tel quel. Cela devrait être l'essence même du Plan. Et pas limité aux seuls « seniors ».

**§32410** : Ce paragraphe propose, à l'horizon 2008, de rendre accessibles au moyen d'ascenseurs les quais des 50 gares belges les plus importantes. Cet objectif est fort peu ambitieux, vu le nombre de gares existantes (534 actuellement) et les moyens financiers dégagés par ailleurs pour de très grands chantiers (gares TGV) à la finalité mal établie.

Remplacer les 5° et 6° phrases du **§32410** par :

"Le gouvernement accélérera ce processus et l'étendra à l'ensemble des 534 gares existantes – dont le nombre ne peut en aucun cas diminuer. Concrètement, à l'horizon 2020, les quais de toutes les gares belges seront accessibles aux personnes à mobilité réduite via des ascenseurs ou des rampes d'accès – cette accessibilité devra être assurée pour les 100 gares les plus fréquentées à l'horizon 2008."
---

### **3.3 Limiter les dangers pour la santé publique (Actions 11 à 15)**

Ce chapitre consacré à la santé ne concerne que très peu la santé environnementale. La politique de santé ne peut se limiter à une amélioration (toujours nécessaire) de la prise en charge des patients ; c'est en amont des questions de santé qu'il est le plus important d'agir dans une démarche de santé publique : une fiscalité et une politique cohérente sur les produits chimiques ou sur les polluants générés par les transports constitueraient autant d'économies, non seulement en terme de coûts de santé mais également en terme d'années de vie en bonne santé préservées.

La concrétisation du plan national santé environnement (NEHAP) constitue également un cadre de référence intéressant pour le développement d'une politique concertée en matière de santé environnementale.

Nous regrettons l'absence de référence à des problématiques actuelles telles que les nuisances liées aux champs et aux ondes électromagnétiques, au bruit, aux produits chimiques, la résistance aux antibiotiques.

**§33009** Le suivi permanent des conséquences qu'engendrent les évolutions sociétales nécessitent le développement d'indicateurs de santé publique pertinents, précis, fiables et facilement accessibles. Les

indicateurs de santé environnementale comme la prévalence des pollutions sur le lieu de travail où l'incidence des nouvelles maladies de l'environnement doivent pouvoir être développés et récoltés au niveau du pays.

§33010 : Les actions développées pour répondre aux priorités de la stratégie de l'Union européenne doivent non seulement se finaliser et s'approfondir mais également se concrétiser à tous les niveaux de pouvoir. On attend notamment du niveau fédéral le développement de bases de données fiables en santé environnementale.

§33013 : Cette approche intégrée de la santé est encourageante

§33015 : Dans la dernière parenthèse, ajouter « champs électromagnétiques (radiations non ionisantes) »

#### **Action 11 Améliorer la prise en charge globale**

§33101 Dans le cadre de la prise en charge globale des patients, le Gouvernement devra étudier la reconnaissance des pathologies de l'environnement et développer une politique de soins et de prise en charge adaptées (exemple : intoxication par les métaux lourds, fatigue chronique, etc).

§33106 La formation des médecins généralistes doit être complétée par une formation non seulement en santé communautaire mais également en santé environnementale en cherchant à développer leurs compétences sur l'influence de l'environnement et notamment des pollutions intérieures sur la santé de leurs patients. Cette formation doit faire partie à la fois de la formation initiale des médecins et à la fois de leur formation continuée à travers les structures de concertation et de formation soutenues par l'INAMI (GLEM, dodécagroupe, formation des Centres universitaires de médecine générale avec accréditation, Société scientifique de médecine générale). Cette formation ne doit d'ailleurs pas se limiter aux médecins généralistes mais s'ouvrir aux professionnels de santé de première ligne.

§33116 Ce paragraphe est particulièrement important et souligne le rôle d'acteur que chaque citoyen doit jouer vis à vis de sa santé et de son environnement. Pour ce faire, il faut qu'il dispose d'une information de qualité facilement accessible.

#### **Action 12 Améliorer l'information et la communication**

§33201 : Dans la dernière parenthèse, ajouter « champs électromagnétiques (radiations non ionisantes) »

§33207 L'enquête de santé par interview réalisée par l'Institut scientifique de Santé publique a relevé en 2001 des indicateurs liés à l'environnement. Les résultats de cette enquête doivent être diffusés de manière plus large et transversale afin que soient prises en compte les nuisances subies par la population dans la formulation des politiques : le bruit du trafic routier représente par exemple une nuisance pour un Belge sur 5 (21%).

§33208 Le Centre fédéral d'expertise en soins de santé comprenant également le monde associatif doit dans sa mission d'identification des données manquantes s'inspirer du travail sur les indicateurs environnement-santé qui est actuellement mené dans le cadre du 6° programme européen.

#### **Action 14 Une alimentation de qualité**

§33403, ajouter :

Les relations entre l'environnement, les modes de production et l'alimentation démontrent la nécessité d'agir tant sur les normes d'émissions de polluants dans l'environnement que sur les modes de productions eux-mêmes.

§33405 : Les aliments durables, ce sont probablement les aliments ionisés. Le 'durable' à toutes les sauces, ça devient immangeable...

§33411, ajouter :

la politique environnementale et alimentaire doit notamment s'atteler à un plan de réduction de l'utilisation des pesticides en milieu agricole.

§33412, ajouter :

la consommation de produits sains et adaptés se fera notamment par une promotion de l'alimentation biologique.

§33413, ajouter :

une attention particulière sera apportée aux pesticides dans la filière alimentaire.

### **Action 15 Prévenir la Violence**

Un lien avec les nuisances sonores s'impose, notamment celles engendrées par la politique aéroportuaire.

### **3.4 Gérer les ressources naturelles de façon plus responsable (Actions 16 à 20)**

La nécessité d'un découplage est centrale dans la stratégie européenne et nécessite une approche long terme que l'avant-projet de rencontre que très peu.

**§34002** : L'air, l'eau et le sol sont des ressources essentielles en partie non renouvelables

Le sol représente une ressource **non renouvelable** à l'échelle humaine<sup>5</sup>. Non seulement le sol constitue un réservoir insoupçonné d'êtres vivants, mais il joue des fonctions irremplaçables en tant que support pour ceux-ci, régulateur des échanges et des flux dans l'écosystème, lieu de transformation de la matière organique et système épurateur de substances toxiques.

**§34003**, dans la dernière parenthèse, ajouter :

gestion des déchets

**§34004**, insérer entre « eau » et « et des organismes vivants » :

de l'air, des milieux naturels,

**§34005**, insérer entre « gestion » et « de terres marécageuses »

la protection et la préservation

**§34005**, changer « risques éventuels des organismes génétiquement modifiés » par :

risques posés par les organismes génétiquement modifiés

**§34008** : les exemples cités, tels que facteurs 4 et 10 sont intéressants. Leur mise en œuvre le serait encore davantage.

### **Action 16 Usage moindre des ressources naturelles**

Les autorités ont la responsabilité d'exiger au niveau international que le libre échange se fasse dans le respect des droits de l'homme, de la préservation des ressources et du développement durable. Cela implique de réduire l'hégémonie du libre échange et des marchés financiers, et de donner la primauté aux traités environnementaux sur les accords de libre échange. Enfin, la lutte contre la pauvreté passe aussi, spécifiquement, par la lutte contre la spéculation financière, en particulier au niveau mondial.

Créer un **§34109bis**

Mise en application effective des écotaxes (voir remarques Action 22)

**§34116** :

Spécifier à quelle catégorie de personnel/travailleurs se rapporte la cible de 10% de la durée totale de travail presté.

Insérer une dernière phrase au §34116 :

Des mesures seront également prises pour assurer une meilleure isolation thermique des domiciles et centres locaux de télétravail

### **Action 17 Label de développement durable**

Les labels contribuent à la prise de conscience et à l'organisation des filières. Cependant, ils peuvent avoir des effets pervers : un label « voiture propre » peut inciter à l'utiliser davantage, etc. La multiplication pose

<sup>5</sup> M. Robert, « Le sol, interface dans l'environnement, ressource pour le développement » ; Avant-Propos ; 226 p ; édition Masson, 1996 ;

également problème : le produit labélisé peut devenir « bien de croyance », sans regard critique sur celui-ci. Une évaluation des labels existants s'avérerait utile avant de promouvoir d'autres labels DD et/ou ecolabel européen. Ceux-ci ne doivent en aucun cas déforcer les labels tels que ceux du « commerce équitable » ou « bio » par exemple. Un nivellement par le bas serait très dommageable.

**§34210** : Nous soutenons cette volonté. Dans le cadre de la révision du taux de la TVA, notamment pour les produits de première nécessité comme l'eau, le gaz, l'électricité, celle-ci devrait être fonction des tranches de consommation. Les premières tranches de consommation devraient bénéficier d'une TVA réduite, compensée par les tranches supérieures. Une telle mesure contribuerait à lutter contre la dégressivité des tarifs dans le secteur domestique. Le CFDD rappelle que des systèmes de tarification dégressive peuvent avoir comme effet pervers d'inciter à une consommation d'énergie excessive. (cf. avis du CFDD sur les mesures "No regret")

### **Action 19 Protéger la biodiversité**

Un chapitre entier était consacré à cette préoccupation dans le plan 2000-2004. Cette action dépassant largement le cadre de nos frontières, elle devrait entre autres faire le lien avec les aspects liés à la pauvreté, au climat et à l'agriculture

**§34405** Les indicateurs proposés ne sont pas pertinents ni mesurables. Il ne sera pas possible de juger quand une action aura réellement été mise en œuvre ?

Modifier le **§34409** :

« intégrer la préoccupation pour la biodiversité dans tous les travaux d'infrastructures réalisés dans des installations nouvelles ou existantes ~~dans des régions à haute valeur biologique~~ sur l'ensemble du territoire. »

Modifier le **§34410** :

« adapter pour 2007, ...de voies ferrées ~~dans les zones à haute...~~ »

Les voies ferrées doivent être gérées dans le souci de créer un réseau écologique. Leur participation au maillage est aussi importante dans les zones sans intérêt biologique, car ce sont alors les seuls refuges pour la faune et l'avifaune ainsi que pour certains végétaux.

Ajouter **§34410bis**

gérer tous les terrains appartenant au fédéral (terrain militaire, hors natura 2000, site appartenant ou gérer par Elia, site SNCB, ...) en intégrant la préoccupation pour la biodiversité.

Ajouter **§34415 bis**

Le gouvernement veillera à rendre juridiquement responsable les firmes productrices de plantes transgéniques quant à l'impact de leur culture et les risques de dissémination sur la biodiversité.

### **3.5 Limitation des changements climatiques et usage plus intensif de l'énergie propre (Actions 21 à 25)**

Proposition de titre plus juste :

Limitation des changements climatiques : promotion des énergies renouvelables et maîtrise de la consommation.

Ou encore :

Limitation des changements climatiques : produire mieux, consommer moins

Ce chapitre est particulièrement décevant. L'essentiel de l'action gouvernementale en termes d'effort de lutte contre les changements climatiques semble reposer sur les mécanismes flexibles, avec toutes les échappatoires que cela risque d'engendrer. Les paragraphes introductifs nous semblent peu rigoureux et discréditent quelque peu le consensus de la communauté scientifique internationale du GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'évolution du climat). Parmi les imprécisions, relevons qu'il n'y pas que six gaz à effet de serre (§35002), que la production d'électricité est un des principaux émetteurs de CO<sub>2</sub> (§35002), que Kyoto n'est qu'un premier pas que tout le monde s'accorde à savoir insuffisant (§35005).

A la place des §35001 et début §35002, un meilleur résumé aurait encore été celui de la Commission européenne (Göteborg), plus clair et plus court :

« Les émissions de gaz à effet de serre dues à l'activité humaine entraînent un réchauffement global. Le changement climatique devrait accroître la fréquence des phénomènes climatiques extrêmes (ouragans, inondations), qui ont des effets dévastateurs sur les infrastructures, les biens, la santé et la nature. »

Le TAR du GIEC (Troisième rapport, 2001) donne des références scientifiques internationalement reconnues. Il aurait été intéressant d'en reprendre les synthèses, y compris sur les effets socio-économiques (les plus faibles sont aussi les plus touchés et les moins aptes à faire face aux CC, etc).

§35006, introduire le paragraphe par :

On peut et doit réduire les gaz à effet de serre ici et maintenant. Néanmoins, en plus des politiques et mesures domestiques...

§35011 :

Il est incorrect que soit cité un chiffre (faux qui plus est !) émanant d'une instance tel que le Conseil central de l'Economie (§35011) sans en justifier la pertinence.

Remplacer dernière phrase du §35011 par l'objectif européen :

« A long terme, il conviendra de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'environ 70% par rapport aux niveaux d'émissions de 1990 ». (Sixième programme d'action communautaire pour l'environnement ; directive Emission trading 2003/87/CE)

De nombreux pays européens se sont déjà fixés des objectifs en rapport avec la nécessité de réduire les émissions à long terme. D'ici fin 2004 et en concertation avec les entités fédérées, le gouvernement définira un objectif chiffré de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour 2020.

Les paragraphes 35012 à 35015 relayant les points essentiels du Livre vert en diluent dangereusement le message. Pourquoi ne pas avoir repris in extenso les conclusions du Livre vert, bien plus justes ?

§35014, ajouter :

C'est essentiellement sur le plan de la demande que l'Union pourrait agir (Conclusions Livre Vert, p81)

§35015, ajouter :

A défaut de mesures ambitieuses, l'Union européenne n'est pas en mesure de faire face au défi du changement climatique à long terme (Livre vert Sécurité d'approvisionnement énergétique)

§35014, ajouter en fin de paragraphe :

En la matière, la Belgique a un important retard à rattraper.

§35014 bis

Un paragraphe sur le recours accru à la cogénération s'impose. Là encore, la Belgique se distingue par sa dernière place européenne. Rappelons que les Pays-Bas et le Danemark produisent une majeure partie de leur électricité par cette technologie beaucoup plus efficace que les centrales thermiques simples.

### **Action 21 Renforcer la coordination fédérale**

Renforcer la coordination fédérale est indispensable, les paragraphes 35023 à 35026 le soulignent clairement. La formalisation des procédures entre les différents niveaux de pouvoirs est nécessaire pour aboutir à une action cohérente, à une stratégie concrète et sa mise en œuvre effective. Une telle coordination doit être intégrée dans chaque action et formulée clairement dans l'introduction. Cependant elle ne nécessite pas une action DD en soi. Les articles 35108 et 35109 doivent être impérativement repris, à la suite du §35026 par exemple.

Nous proposons à la place (ou en complément 21bis) une action axée sur la maîtrise de la consommation d'énergie, celle-ci faisant cruellement défaut dans l'avant-projet de Plan.

Les paragraphes 35104 et 35105 sont particulièrement lourds. La deuxième partie du §35106 est totalement superflue à cet endroit. Il est déjà été répété plusieurs fois ailleurs (§35006 et 35301 à 35317).

### **Action 21bis Maîtrise de la consommation**

Les risques pour la sécurité d'approvisionnement peuvent être atténués rapidement et à moindre frais par une réduction de la demande d'énergie (Livre Vert, p98).

Voici, en vrac, une série d'éléments qui pourraient faire partie d'une Action 'Maîtrise de la consommation'

- La mise en œuvre effective de la loi sur la sortie progressive du nucléaire nécessite une anticipation dont la maîtrise de la consommation d'électricité doit être le pilier.
- D'autre part, la libéralisation des marchés de l'électricité risque de rimer avec une incitation à la consommation, incompatible avec les contraintes liées aux changements climatiques et à la sortie programmée du nucléaire. Cet effet doit être contré en faisant porter la concurrence sur un service énergétique tendant à réduire les consommations.
- En particulier dans le domaine résidentiel, la tarification dégressive doit être contrecarrée. (Voir action Juste prix)
- Un plan national de maîtrise de la consommation d'énergie, en particulier d'électricité, doit être mis sur pied. Ce plan doit fixer des objectifs précis pour chaque acteur de la société. Un objectif annuel de réduction de la consommation d'énergie est indispensable. Le gouvernement mettra tout en œuvre pour faire aboutir la directive européenne sur les services énergétiques dans ce sens.
- Actuellement, la Belgique est à 99% dépendante de sources énergétiques importées. Les ressources en gaz, pétrole et uranium seront toutes épuisées d'ici une soixantaine d'années.
- Le fonds Kyoto, payé par tous les consommateurs d'électricité (plus de 0.0004€/kWh, moins pour les gros consommateurs industriels) totalise annuellement 25M€. Les consommateurs sont en droit de connaître l'utilisation qui est faite de cet argent. Il doit principalement servir à maîtriser la consommation électrique (passage de l'électricité vers le gaz là où c'est possible, etc.) et non à l'achat de crédits d'émissions de CO2 dans le pays en développement.
- Une attention particulière doit être portée aux consommations d'électricité à la pointe. Les extrêmes annuels se produisent systématiquement vers 18h, en semaine, lors de froides soirées d'hiver. L'éclairage et particulièrement le chauffage électrique sont les principaux responsables de cette pointe annuelle. Lors des instants de pointe, toutes les centrales sont mises à contribution, y compris les plus polluantes et les moins rentables. Le coût marginal de production du dernier kW mis en route pour assumer ces besoins est très élevé. Ce coût est à mettre en parallèle avec le coût des mesures nécessaires pour lisser et réduire ces pointes. Même la Commissaire européenne à l'énergie Loyola De Palacio confirme qu'il est actuellement financièrement plus avantageux de réduire la demande que d'augmenter l'offre :  
*« Le coût pour minimiser la consommation hors pointe par une maîtrise de la demande est souvent la moitié du prix de vente de ces kWh. Réduire la consommation à la pointe en économisant de l'énergie peut être de 75% plus économique que de l'acheter. En plus, mettre en œuvre de mesures d'efficacité énergétique est normalement un moyen plus rapide et facile qu'accroître la production ».*
- L'arrivée en masse de la climatisation risque de contrecarrer tout effort de réduction de la consommation. La banalisation de la climatisation sera évitée par les différents instruments dont dispose le fédéral (campagne d'information, interdiction de la publicité, nécessité d'une autorisation, 'désincitant' fiscal...). La climatisation doit rester limitée à des usages opportuns. Les bâtiments publics devraient faire fonction d'exemple : des systèmes de ventilation efficaces et moins énergivores doivent être encouragés.
- L'installation du chauffage électrique et de la climatisation seront soumis à autorisation préalable.
- Le gouvernement invitera les banques à contribuer à la lutte contre les changements climatiques en proposant des prêts hypothécaires à taux préférentiels pour les investissements tendant vers des maisons basses énergie
- §35404 doit être renvoyé ici

## **ACTION 22 Le Juste Prix**

« Le juste prix » est une action qui s'applique certes à l'énergie et à la mobilité, mais aussi aux produits. Cette action a sa place dans le chapitre 4. « Gérer les ressources naturelles de façon plus responsable ».

Rappelons que c'est le prix qui est l'élément déterminant du "choix" des consommateurs. Les revenus les plus faibles n'ont d'ailleurs *pas le choix*. Tant que les prix ne refléteront pas les impacts sociaux et environnementaux des produits, les produits et services les moins dommageables pour l'environnement et les plus respectueux des droits des travailleurs resteront marginaux sur le marché. Cette intégration des coûts environnementaux et sociaux est aussi une question d'équité sociale.

*« Le niveau inadéquat des prix et la myopie qui caractérise la prise de décision se conjuguent pour produire des pratiques peu soucieuses de durabilité. Ce constat souligne à quel point il est important pour obtenir un développement durable d'assurer la vérité des prix afin de modifier les éléments qui façonnent le comportement des agents économiques. »* (« Développement durable – Les grandes questions », OCDE, 2001).

Une réforme progressive de la fiscalité visant à assurer la vérité des prix est donc incontournable pour réorienter les modes de production et de consommation. Une telle réforme est à mettre en œuvre dans l'intérêt même de l'économie.

*« Le risque de perte de compétitivité représente un obstacle majeur pour les réformes fiscales vertes. Ce risque a conduit certains secteurs à s'opposer fortement aux taxes environnementales. (...) Ces critiques sont dans une*

large mesure injustifiée. Au niveau macro-économique, les taxes environnementales devraient renforcer la compétitivité globale d'une économie. (...) Les taxes environnementales ne provoquent pas de désavantage concurrentiel, pour un objectif environnemental donné, même s'il peut y avoir certains coûts d'ajustement à court terme. » (« Développement durable – Les grandes questions », OCDE, 2001.)

« Il existe bien des exemples de dépenses fiscales et de subventions qui nuisent à l'environnement. Par conséquent, toute réforme fiscale devrait commencer par la correction systématique des subventions et prélèvements fiscaux qui sont finalement préjudiciables à l'environnement et témoignent de l'échec de l'intervention publique. L'expérience montre que la réforme ou la suppression d'un grand nombre de ces subventions peut non seulement accroître l'efficacité économique et réduire la charge qui pèse sur les budgets publics et les consommateurs, mais aussi alléger les pressions sur l'environnement, d'où un triple avantage. » (« Les taxes liées à l'environnement dans les pays de l'OCDE », 2001)

Quelques exemples de mesures concrètes:

1. Encouragement fiscal de placements éthiques ou favorables à l'environnement.
2. Dans le contexte européen, la Belgique pourrait plaider pour une révision de la directive sur la TVA, de manière à ce qu'une différenciation de TVA soit possible pour des raisons environnementales (taux de TVA inférieurs pour les produits à écolabel européen, les produits biologiques, pour des services à grande intensité de main d'œuvre, etc.).
3. La Belgique pourrait plaider pour la suppression de l'exigence d'unanimité au sein du Conseil ECOFIN et proposera de voter des matières qui concernent l'énergie et la fiscalité à la majorité qualifiée (révision de l'article 175 du Traité à convenir pendant la Convention pour l'avenir de l'Europe et à confirmer dans la modification du Traité qui doit être approuvée lors de la Conférence intergouvernementale de 2004).
4. Revoir et de développer le système des écotaxes sur certains produits tels que les pesticides<sup>6</sup>, les piles, les appareils électroniques, les solvants. Les écotaxes ont pour but « de modifier le comportement des producteurs et des consommateurs afin de les rendre plus respectueux de l'environnement. Sont considérées comme taxes environnementales, toute taxe d'un montant suffisant pour réduire significativement l'utilisation ou la consommation de produits générateurs de nuisances pour l'environnement et/ou pour réorienter les modes de production et de consommation vers des produits plus acceptables sur le plan de l'environnement et de la préservation des ressources naturelles »<sup>7</sup>. C'est donc un instrument de prévention, qui peut se voir compléter par d'autres instruments visant à favoriser le recyclage des déchets, tels que par exemple les obligations de reprise. La complémentarité des instruments fédéraux et régionaux doit certes être assurée mais les instruments fédéraux, dont le principal intérêt est qu'ils sont des instruments de prévention, sont à créer et à mettre en œuvre prioritairement.

Le glissement de la fiscalité explicité dans le §35206 est indispensable et ne peut être indéfiniment reporté. Il se fait attendre depuis longtemps. Alors que le §35213 confirme bien son « impact positif sur l'emploi, la compétitivité des entreprises, la croissance économique, etc. », pourquoi faut-il attendre 2007 (§35211) ? Reporter la question à la prochaine législature est d'autant plus inacceptable, que le Plan fédéral s'accordait déjà sur la nécessité de la mise en œuvre de cette mesure (pour 2001) !

Modifier calendrier d'exécution des **§35209** et **§35211**, de façon à concrétiser cette nouvelle stratégie pour :  
2005 (au lieu de 2007)

#### **§35202 bis**

Des systèmes de tarification dégressive peuvent avoir comme effet pervers d'inciter à une consommation excessive (CFDD mesures No regret). Dans le cadre de marchés de plus en plus libéralisés (électricité, gaz, eau), il est particulièrement important de faire porter la concurrence sur un service d'économie d'énergie plutôt que sur la vente d'un maximum d'énergie. La fiscalité pourrait être différenciée en fonction des tranches de consommation : faible pour les premières tranches, progressivement plus élevée pour les prochaines tranches (fiscalité progressive et solidaire). Une telle mesure contribuerait à lutter contre la dégressivité des tarifs, en particulier dans le secteur domestique.

#### **35204 bis :**

Dans le cadre de la révision européenne de la TVA, notamment pour les produits de première nécessité comme l'eau, le gaz, l'électricité, la Belgique mettra tout en œuvre pour défendre l'idée d'une TVA solidaire, fonction des tranches de consommation. Les premières tranches de consommation devraient bénéficier d'une TVA réduite (TVA sociale), compensée par les tranches supérieures (TVA confort).

<sup>6</sup> L'écotaxe sur les pesticides pourrait être remplacée, comme il était prévu dans l'accord gouvernemental sur les écotaxes du 30 septembre 2001, par une contribution au Fonds des matières premières. Dans l'un comme dans l'autre cas, il faut que l'outil soit efficace en termes de p

<sup>7</sup> loi du 16 juillet 1993

### 35204 ter :

En ce qui concerne les tarifs d'électricité, les prélèvements fédéraux seront modulés en fonction des tranches de consommation. Une telle mesure contribue à rendre la tarification plus progressive et solidaire. Une attention particulière devra être portée à la problématique du chauffage électrique, en particulier pour les locataires d'immeubles disposant de ces modes de chauffage.

### 35205 quater :

Le gouvernement fédéral incitera les régions à orienter les obligations de service public dans le sens d'une maîtrise des consommations par des prix solidaires et progressifs

### Action 23 Une meilleure solidarité/recourir aux mécanismes

L'avant-projet de Plan octroie une place prépondérante au recours aux mécanismes flexibles comme moyen de lutte contre les changements climatiques. Cette 'solidarité' manque de garde-fous.

Investir dans des technologies plus efficaces ou, plus probablement, favoriser des vastes plantations d'arbres dans le sud ne peut se résumer à offrir de nouvelles opportunités économiques aux entreprises belges (par appel d'offre) pour étendre leurs marchés vers le Sud.

Favoriser la plantation d'une monoculture d'eucalyptus au Brésil (projet Plantar d'Electrabel) ou 100.000ha au Congo et en Côte d'Ivoire (projet de la Région de Bruxelles capitale) : tels sont les projets concrets qui sont présentés aujourd'hui au nom de la lutte belge contre les changements climatiques.

C'est à la source (et non aux puits) qu'il convient avant tout de réduire nos émissions de gaz à effet de serre. Le potentiel d'action en Belgique demeure conséquent mais risque ne pas être mis en œuvre du fait de projets 'faciles' ailleurs. Gare à « l'écocolonialisme » ! Le §35106 souligne que ces mécanismes flexibles seront utilisés afin de transformer les obligations de la Belgique en un « développement écologiquement responsable sur le plan global ». Ce critère qualitatif est nécessaire, cependant insuffisant : Un Plan de Développement durable doit mettre davantage l'accent sur les critères qualitatifs (y compris sociaux) auxquels doivent souscrire ces mécanismes de projets, afin d'éviter les effets négatifs des projets.

### §35301 :

Le §1303 doit être rappelé ici :

« Il est souvent souligné qu'un Développement durable commence « à la maison ». Les pays riches ont donc la responsabilité de démontrer qu'un développement plus durable est réalisable sur leur propre territoire, en prenant des mesures concrètes en ce sens » (§1303).

### §35301, Ajouter avant dernière phrase :

**Réduire les émissions de gaz à effet de serre en priorité en Belgique** « est la seule façon de créer une impulsion permanente pour découpler à terme la croissance de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ».

Ceci afin d'éviter l'ambiguïté du texte.

Le §35305 est inacceptable. « ~~Une part des moyens additionnels attribués à la coopération au développement sera utilisée pour répondre à l'obligation belge issue de la Convention cadre (...) en matière de climat dans les pays en développement (...)~~ ».

Le §35305 devrait au contraire rappeler l'accord de Marrakech :

« Le financement public de projets exécutés au titre du mécanisme pour un développement propre par les Parties visées à l'annexe I ne doit pas conduire à un détournement de l'aide publique au développement et doit être dissocié des obligations financières des Parties visées à l'annexe I et comptabilisé séparément ».

En langage courant, le §35305 pourrait devenir :

Le financement pour les projets liés aux changements climatiques ne doit pas conduire à un détournement de l'aide publique au développement. L'objectif d'atteindre 0.7% du PIB comme montant de l'aide publique au développement a été fixé antérieurement au protocole de Kyoto et n'a toujours pas été atteint par la Belgique. Ce budget de la coopération au développement est destiné en premier lieu au développement durable du Sud et non à la satisfaction des obligations contractées par le Nord pour la lutte contre les changements climatiques.

§35315 : « La Commission nationale climat établira les règles pour l'application des mécanismes flexibles » ajouter :



En plus de fixer un plafond quantitatif (supplémentarité) pour stimuler l'action à domicile, la Commission Nationale climat devra définir une série de critères qualitatifs qui puissent garantir qu'un projet réponde bien à un développement durable du pays hôte. Ces critères incluront des aspects sociaux tels que l'implication, le respect et l'adhésion des populations locales, afin que les projets répondent réellement à une demande et des besoins locaux. Les projets doivent être compatibles avec les autres conventions ou traités ratifiés par la Belgique, notamment la Charte fondamentale des droits de l'homme, les normes fondamentales de l'OIT, la Convention sur la diversité biologique, la Convention d'Aarhus et la Convention (169) concernant les peuples indigènes. La priorité sera accordée aux projets d'efficacité énergétique à petite échelle, accompagnés d'un véritable transfert de technologie et un suivi. Les projets doivent être strictement « additionnels », amener des réductions d'émissions réelles et permanentes.  
Le gouvernement s'engage à ne pas acquiescer d'air chaud.

§35317, modifier dernière phrase :

En même temps, les entreprises et les ONG concernées par le climat ~~pourront être impliquées dans~~ **seront concertées pour l'élaboration des critères de sélection**, la réalisation et/ou l'évaluation des projets. Ces critères tiendront compte des nombreuses réticences soulevées par les projets puits ou de soutien à la construction de grands barrages hydroélectriques. « Compte tenu des incertitudes importantes qui affectent le calcul des absorptions de CO2 par la forêt et les surfaces agricoles, le Conseil fédéral de Développement durable estime qu'il est inapproprié de baser une politique de lutte contre les changements climatiques sur les puits naturels » (avis du cfdd). C'est la position que l'UE –et en particulier la Belgique- a toujours défendu dans les négociations internationales. De même, la directive sur le lien entre le système européen des quotas d'émissions et les crédits liés aux mécanismes de projet (linking directive) refuse provisoirement de prendre en compte les projets puits comme crédits. Comme d'autres pays, la Belgique s'engage donc à rejeter les projets 'puits'. Les mécanismes flexibles ayant une finalité environnementale, cette concertation préalable est fondamentale, notamment pour l'acceptabilité du projet et pour définir les critères de sélection des projets.

#### **Action 24 Promouvoir les énergies alternatives**

Il conviendrait de « promouvoir le recours aux sources d'énergie **renouvelables** » (plutôt que « *alternatives* »)

Créer un §35403bis :

« L'une des principales entraves à la mise en œuvre des sources d'énergie renouvelables est, outre les difficultés techniques qu'elle présente, son coût élevé par rapport à celui des technologies faisant appel à des combustibles fossiles. Il faut donc prévoir des incitations financières appropriées pour promouvoir les énergies renouvelables. Le fait que les coûts externes ne soient pas intégrés dans le prix des combustibles fossiles, associé aux subventions dont les sources d'énergie conventionnelles (dont l'énergie nucléaire) ont bénéficié par le passé, constitue également un obstacle. Cette situation entraîne une distorsion du marché préjudiciable aux sources d'énergie renouvelable. » (Livre Vert sur la sécurité d'approvisionnement, p88)

La dépendance énergétique de la Belgique (99%), l'épuisement des ressources, la dernière place belge en termes de part de la consommation d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables (1,5% en 2000, EEA 2003) devraient également être rappelés ici.

§35407 :

Parler de « **agrocarburants** » plutôt que de « biocarburants » (le §35407 parle même de « carburants bio » !). Ces carburants n'ont en effet rien de bio (peuvent provenir de gaz de décharges, de colza cultivés à renforts de pesticides, etc). De plus, l'attribution « bio » risque de constituer une incitation à la consommation contraire à une nécessaire réduction des déplacements automobiles.

Remplacer « biocarburants » par « agrocarburants »

Les mesures complémentaires (§35408) et le soutien au système des certificats verts (§35410) constituent des évolutions positives de la politique énergétique que nous encourageons.

§35413, ajouter :

Afin de garantir un cadre d'investissement attrayant à long terme, le gouvernement fixera d'ici fin 2004 un objectif chiffré de part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à atteindre à l'horizon 2020.

§35414 : Ajouter :

Il convient de s'assurer que le développement des filières agrocarburants ne se fasse pas aux dépens de la qualité de l'environnement (biodiversité, pollutions des nappes, etc.) ni d'une agriculture de qualité et rémunératrice. En amont, l'attractivité fiscale prévue dans la directive ne peut en aucun cas nuire à la souveraineté alimentaire de pays tiers. Seules les filières européennes devraient être favorisées.

## **Action 25 Des bâtiments éconergétiques**

### **Ajouter un §35505bis**

La transposition rapide et cohérente de la directive européenne sur la certification énergétique des bâtiments est nécessaire pour pallier à la piètre qualité de l'isolation des immeubles belges.

§35503 (...) et tertiaire.

- Relever l'importance du type de chauffage
- La référence au tiers investisseur est très positive

### **3.6 Améliorer le système de transport**

Les diverses parties du texte traitant de transport et de mobilité s'appuient sur un constat globalement bien structuré et lucide. On regrettera cependant un ton parfois complaisant envers le pouvoir politique. Ce qui se traduit notamment par des propositions d'actions ayant du mal à prendre leur distance par rapport à l'accord gouvernemental de juillet 2003.

Par ailleurs, le diagnostic est étonnamment discret sur l'importance du secteur des transports en termes de changements climatiques. Selon les chiffres de la troisième communication nationale belge à la convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques, le secteur des transports a été responsable en 1990 de l'émission de 21.6 millions de tonnes de gaz à effet de serre. Les projections font état d'une augmentation de ces émissions de l'ordre de 40% en 2010 (30.2 millions de tonnes de gaz à effet de serre, exprimés en équivalents). Ce seul aspect rend non durable le secteur des transports.

Enfin, il est surprenant de constater une absence totale de référence au transport aérien, qui est de loin le mode de transport le plus polluant et celui dont les émissions de gaz à effet de serre croissent le plus rapidement (au niveau européen, ses émissions de CO<sub>2</sub> ont augmenté de 58% entre 1990 et 2000). La Belgique devrait, en la matière, se doter d'un cadre ambitieux, dont le dossier DHL vient de montrer la carence.

Les actions proposées concernent ou ont des effets sur: la demande (action 29), l'offre (actions 26, 29 et 30), la technologie (action 28) et l'expertise (action 27). Ceci appelle quelques remarques.

- Le principe de l'accroissement continu de la demande n'est pas remis en cause (exception faite de la dernière phrase du § 36002). Une action sur le transport aérien trouverait ici toute sa pertinence. Proposition: intégrer (dans l'**action 29** par exemple) les recommandations du CFDD de l'avis préparatoire au Sommet Mondial sur le Développement Durable de Johannesburg (16 avril 2002):

- *"Le CFDD est d'avis que la demande de mobilité aérienne doit être réduite. Une action sur les taxes d'aéroport et le prix du kérosène doit être envisagée au niveau international. Ceci permettrait d'internaliser une partie des impacts négatifs des transports aériens sur l'environnement et la santé publique."*

- Le déficit en matière d'information du grand public sur les problèmes environnementaux (relations mobilité / environnement) est inquiétant. De vastes campagnes d'information et sensibilisation seraient nécessaires. Il serait bon que le PFDD intègre une recommandation allant en ce sens.
- Les aspects technologiques (action 28) sont réduits aux véhicules automobiles moins polluants. Le propos devrait être étendu aux techniques de transports multimodal (marchandises) et améliorations technologiques en matière de transport en commun (personnes).

La mobilité est donc, dans le projet de plan, traitée de manière très consensuelle. La maîtrise de la croissance de ce secteur nécessite une politique volontariste, courageuse. Il serait bon de développer les recommandations fortes sur lesquelles pourrait s'appuyer une telle politique.

Remarques plus ponctuelles :

§ 36001, Remplacer la deuxième phrase par:

*"La mobilité est une manière de garantir l'accessibilité des biens et services au sens large et contribue, en ce sens, au bien-être des individus et au développement économique."*

Ajouter une dernière phrase:

"Ce sont aussi, malheureusement, les plus polluants."

§ 36002, reformuler le début de la deuxième phrase comme suit:

"Ainsi, les émissions de polluants, que leur action soit locale (CO, particules, ...) ou globale (CO<sub>2</sub>, ...), le bruit..."

§ 36004, remplacer la première phrase par:

"Les autorités européennes ont fixé des objectifs au transport de personnes et de marchandises qui, quoique pouvant paraître ambitieux, sont encore nettement insuffisant en regard des défis à relever."

§ 36005, compléter ainsi la dernière phrase:

"sans toutefois proposer des mesures qui soient à la hauteur de ces objectifs."

§ 36007, reformuler la deuxième phrase comme suit:

"Il est possible de rééquilibrer le partage entre les modes de déplacement en augmentant l'attrait des comportements et pratiques qui permettent de réduire les nuisances environnementales et la congestion du trafic telles l'intermodalité, le recours aux modes doux (marche, vélo) ou aux transports en commun."

Avant-dernière phrase: "des parkings de dissuasion peu chers et sécurisés": On parle plutôt de parking de PERSUASION, c'est plus positif. En outre, il n'y a aucun objectif chiffré. Qu'est-ce qu'un parking "peu cher"?

§ 36008, reformuler la première phrase:

"Malgré les initiatives pour développer les transports en commun ainsi que le vélo et la marche, les modes de transport routier et aérien resteront, à politique inchangée, les modes dominants."

Pour convaincre les utilisateurs, il faut d'abord les informer des effets de leur style de conduite sur l'environnement et les sensibiliser à une conduite préventive et courtoise. Des campagnes de sensibilisation et des actions sont indispensables.

§36008, remplacer "Il semble donc utile d'encourager les utilisateurs à acheter les véhicules les moins polluants... par :

"Il est donc indispensable de mener des actions de sensibilisation des utilisateurs à une conduite préventive et courtoise, plus respectueuse pour l'environnement et pour leur sécurité ainsi que celle d'autrui. Il semble aussi utile d'encourager les utilisateurs à acheter les véhicules les moins polluants."

## **Action 26 Améliorer l'offre de transports en commun**

§ 36101 Dernière phrase : Il n'est pas dit **comment** la CIDD propose d'améliorer la qualité des transports en commun et d'en favoriser l'usage.

Intégrer deux dernières phrases :

"Dans cette logique, le pouvoir politique doit exiger de la SNCB qu'elle revoie sa politique récemment définie de recentrage sur les grandes lignes et les trains IC et IR et d'abandon de nombre de petites lignes et trains L. Il convient au contraire de préserver l'entière du réseau pour conserver les moyens de développer une politique de mobilité durable à moyen/long terme (disparition des ressources fossiles énergies) en s'appuyant sur l'effet structurant du réseau ferroviaire."

§ 36104 Permettre aux transports en commun de circuler sur les bandes d'urgence peut être extrêmement dangereux! Les bandes d'urgence ont une fonction bien spécifique, et elles ne doivent pas être affectées à d'autres usages que ce pour quoi elles ont été prévues. De plus, cela n'affectera que peu la vitesse commerciale: les transports en commun roulent peu sur les autoroutes chez nous. De plus, une modification du Code de la Route prend du temps, sans compter qu'il y en a eu une tout récemment (janvier 2004 : "Code de la Rue").

"Donner la possibilité aux Régions d'augmenter la vitesse commerciale des transports en commun en leur permettant de réserver des bandes de circulation au trafic des transports en commun ainsi qu'aux voitures particulières occupées par 3 personnes au minimum."

§ 36106, modifier la première phrase comme suit:

*"faciliter le dialogue avec les communes et régions (ceci concerne surtout la Région de Bruxelles Capitale) en vue de l'installation de parkings sécurisés, abrités et adaptés aux vélos aux abords des gares de transport en commun."*

**§ 36110** L'usage de la voiture individuelle n'est pas forcément lié à la vitesse commerciale des moyens de transport. L'expression "Par conséquent" pour introduire la deuxième phrase n'est donc pas approprié.

*« L'utilisation d'une bande réservée sur les autoroutes devrait contribuer à l'accroissement de la vitesse commerciale des transports publics. On peut espérer que l'usage des voitures individuelles diminue, de même que les émissions de CO<sub>2</sub>. »*

#### **Action 27 Intégrer l'information**

§ 36201, insérer un **§ 36201bis**:

*"Une intégration et une harmonisation des connaissances en matière de mobilité ne trouveront toute leur signification que dans la mesure où elles inciteront les décideurs à prendre les mesures nécessaires pour mettre en place une politique de mobilité durable. A cet égard, il faut relever le fait que la connaissance des chiffres d'émissions de CO<sub>2</sub> imputables au secteur des transports n'a, à ce jour, induit aucune politique volontariste de maîtrise de ces émissions."*

§ 36202, insérer un **§ 36202bis**:

*"Cependant, le manque de données exhaustives ne peut en aucun cas servir à légitimer une inaction dont la motivation serait plutôt en relation avec le caractère jugé impopulaire de certaines mesures."*

#### **Action 28 Des véhicules moins polluants**

§ 36301, reformuler la première phrase:

*"Les constructeurs de véhicules ont accompli de grands progrès dans la réduction de certains polluants (à l'exception notoire du CO<sub>2</sub>, dont les émissions ont tendance à augmenter du fait de l'adjonction d'accessoires énergivores) et l'amélioration de la sécurité des passagers."*

Insérer un **§ 36301bis**:

*"En dépit des incontestables progrès techniques accomplis, la croissance de la mobilité est telle que l'émission de polluants (notoirement le CO<sub>2</sub>) continue à augmenter."*

§ 36313, modifier la phrase comme suit:

*"sensibiliser à propos de l'importance de l'entretien d'un véhicule, tant du point de vue de la sécurité que de la pollution locale ou des changements climatiques"*

**§ 36316** Qu'est-ce que "envisager un transfert technologique concernant le vélo" veut dire?

**§ 36326** Ce paragraphe, consacré aux voitures de société, est bien trop léger.

Remplacer §36326 par:

*"Ce système particulier à la Belgique constitue indirectement une forme de rémunération de certaines catégories de personnel. Néanmoins, la réglementation régissant ce système n'a pas tenu compte des problèmes de mobilité et d'environnement qu'il induit, puisque les conducteurs (pollueurs) ne sont pas les payeurs. Le gouvernement prendra des mesures pour rendre ce système plus compatible avec une mobilité durable : favoriser les voitures de société qui induisent un coût externe minimal et qui polluent le moins, inciter à un usage rationnel de la voiture de société, dans le but de diminuer le nombre de kilomètres parcourus; la consommation et les frais d'entretien relatifs à des déplacements privés devraient être entièrement à charge des utilisateurs (éviter le système de forfait fiscal des 5000 kilomètres à des fins privées), sensibiliser les entreprises aux incidences du système de voitures de société (consommations et taux d'accidents plus élevés que la moyenne du parc automobile), favoriser des alternatives au système, en proposant aux travailleurs bénéficiaires de ce système un avantage financier équivalent, promouvoir une taxation plus équitable du système de voitures de société, en s'inspirant d'exemples étrangers (Pays-Bas et Danemark, par exemple)."*

**ACTION 29 Variabiliser les coûts**

§ 36401, reformuler la première phrase:

*"Au cours du siècle dernier, la mobilité offerte par la voiture a permis à de nombreuses personnes d'acquérir la possibilité d'exercer leur droit à se déplacer librement de manière autrefois impensable."*

§36401, reformuler la quatrième phrase:

*"C'est pourquoi il est nécessaire d'intervenir et de lier des coûts plus élevés à l'utilisation de la voiture, moyen d'exercer son droit à la mobilité présentant des effets externes fort dommageables sur les plans social et environnemental."*

§ 36403 Trois mesures sont annoncées – il n'y en a que deux.

§ 36407, remplacer la phrase par:

*"Bien que les données concernant les performances environnementales des véhicules demandent encore à être améliorées, une modulation progressive de la taxe de circulation peut être initiée dès aujourd'hui."*

§ 36409, remplacer la dernière phrase par:

*"On peut donc s'attendre à une progression relative des ventes de voitures neuves moins dommageables pour l'environnement."*

**Action 30 Se déplacer autrement**

§ 36501, remplacer la deuxième phrase par:

*"De plus, elles contribuent à diminuer la sécurité des autres usagers (généralement faibles) de la route."*

§ 36503, insérer un § 36503bis concernant la sensibilisation par l'exemple:

*"La CIDD est d'avis que les mandataires politiques devraient, dans un but de sensibilisation par l'exemple, accomplir 25% de leurs déplacements en utilisant les transports en commun, la marche ou le vélo."*

Namur, le 13 mai 2004